



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MO-P Part A

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit MO-P Part A
 Numéro du produit MOP300/MOP41

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Résine.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Técnicas Expansivas S.L.
 C/Segador 13
 Logroño
 La Rioja
 C.P: 26006, España
 Tel: +34 941 272 131
 Fax: +34 941 272 132

Web www.indexfix.com

Personne à contacter info@indexfix.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +34 941.272.137

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

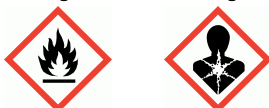
2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Flam. Liq. 3 - H226
 Dangers pour la santé humaine Repr. 2 - H361d STOT RE 2 - H373
 Dangers pour l'environnement Non Classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H361d Susceptible de nuire au fœtus.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

MO-P Part A

Mentions de mise en garde	<p>P260 Ne pas respirer les vapeurs.</p> <p>P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.</p> <p>P314 Consulter un médecin en cas de malaise.</p> <p>P370+P378 En cas d'incendie: utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de la brume pour l'extinction.</p> <p>P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.</p>
----------------------------------	--

Contient STYRÈNE

Mentions de mise en garde supplémentaires	<p>P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.</p>
--	--

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

STYRÈNE		5-10%
Numéro CAS: 100-42-5	Numéro CE: 202-851-5	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457861-32

Classification

Flam. Liq. 3 - H226
 Acute Tox. 4 - H332
 Skin Irrit. 2 - H315
 Eye Irrit. 2 - H319
 Repr. 2 - H361d
 STOT SE 3 - H335
 STOT RE 1 - H372
 Asp. Tox. 1 - H304

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Ingestion	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact cutané	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Peut irriter les voies respiratoires.
-------------------	---------------------------------------

MO-P Part A

Ingestion	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
Contact cutané	Peut provoquer une irritation cutanée/eczéma.
Contact oculaire	Peut irriter les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion.

Produits de combustion dangereux Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Ne pas utiliser dans des espaces confinés sans une ventilation suffisante et/ou un appareil de protection respiratoire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Entreposer dans un endroit frais, sec et aéré, dans des récipients d'origine bien fermés. Tenir éloigné des matières comburantes, de la chaleur et des flammes.

Classe de stockage Stockage de produits chimiques.

MO-P Part A

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

STYRÈNE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 23,3 ppm 100 mg/m³

Valeur limite court terme (15 minutes): VLEP 46,6 ppm 200 mg/m³

*, R2

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

* = Risque de pénétration percutanée.

R2 = Substances préoccupantes en raison d'effets toxiques pour la reproduction possibles.

STYRÈNE (CAS: 100-42-5)

DNEL	Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 85 mg/m ³ Industrie - Inhalatoire; Court terme Effets systémiques: 289 mg/m ³ Industrie - Inhalatoire; Court terme Effets locaux: 306 mg/m ³ Industrie - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 406 mg/kg/jour REACH dossier d'information
PNEC	- eau douce; 0.028 mg/l - eau de mer; 0.0028 mg/l - rejet intermittent; 0.04 mg/l - STP; 4 mg/l - Sédiments (eau douce); 0.614 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 0.0614 mg/kg - Sol; 0.2 mg/kg REACH dossier d'information

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante. Eviter l'inhalation de vapeurs. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

Protection des yeux/du visage

Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

Protection des mains

Il est recommandé de porter des gants imperméables résistants aux agents chimiques.

Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

Mesures d'hygiène

NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL ! Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Laver rapidement si la peau devient contaminée. Enlever rapidement tout vêtement qui devient contaminé. Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.

Protection respiratoire

Une protection respiratoire peut être nécessaire en cas de contamination de l'air excessive.

MO-P Part A

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Garder le conteneur fermement scellé quand il n'est pas utilisé.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Beige.
Odeur	Aromatique.
Seuil olfactif	Indéterminé.
pH	Non applicable.
Point de fusion	-30.4°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>145°C @
Point d'éclair	31°C
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Facteur d'évaporation	Indéterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéterminé.
Autre inflammabilité	Indéterminé.
Pression de vapeur	6 hPa @ 20°C
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	1.65 - 1.75 @ 20°C
Densité apparente	Non applicable.
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	490°C
Température de décomposition	Indéterminé.
Viscosité	> 60 S ISO2431
Propriétés explosives	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes	Ne répond pas aux critères de classification des comburants.

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Peroxydes organiques/peroxydes d'hydrogène.

MO-P Part A

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter la chaleur excessive pour des périodes prolongées.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Peroxydes organiques/peroxydes d'hydrogène.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (vapeurs mg/l) 110,4

toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Organes cibles Cause des lésions aux organes de l'ouïe exposition prolongée ou répétée par inhalation.

Inhalation Les gaz et vapeurs à fortes concentrations peuvent irriter le système respiratoire. A la suite d'une surexposition, les symptômes sont notamment les suivants: Toux.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Contact cutané Le liquide peut irriter la peau.

Contact oculaire Irritant pour les yeux.

Dangers chroniques et aigus pour la santé Irritant pour la peau. Irritant pour les yeux. Le gaz ou les vapeurs sont nocifs en exposition prolongée ou à fortes concentrations. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.

Voie d'exposition Inhalatoire Contact avec la peau et/ou les yeux.

Symptômes Irritation cutanée. Irritation des yeux et des muqueuses.

Informations toxicologiques sur les composants

STYRÈNE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 5 000,0

Espèces Rat

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 2 000,0

Espèces Rat

MO-P Part A

Toxicité aiguë - inhalation

ETA inhalation (vapeurs
mg/l) 11,0

Cancérogénicité

Cancérogénicité CIRC CIRC Groupe 2B Possible cancérogène pour l'homme.

Cancérogénicité NTP Présomption raisonnable d'effets cancérogènes.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Néanmoins, des déversement fréquents ou importants peuvent avoir des effets néfastes sur l'environnement.

12.1. Toxicité

Informations écologiques sur les composants

STYRÈNE

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: 10 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë -
invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: 4.7 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes
aquatiques CE₅₀, 72 heures: 4.9 mg/l, Selenastrum capricornutum

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Indéterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Non applicable.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Résultats des évaluations
PBT et vPvB** Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Non applicable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales.

**Méthodes de traitement des
déchets** Evacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.

Classe déchet Le classement du code de déchet doit être réalisé selon le catalogue européen des déchets (CED).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

MO-P Part A

N° ONU (ADR/RID)	1866
N° ONU (IMDG)	1866
N° ONU (ICAO)	1866
N° ONU (ADN)	1866

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	RESIN SOLUTION
Nom d'expédition (IMDG)	RESIN SOLUTION
Nom d'expédition (ICAO)	RESIN SOLUTION
Nom d'expédition (ADN)	RESIN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	3
Code de classement ADR/RID	F1
Etiquette ADR/RID	3
Classe IMDG	3
Classe/division ICAO	3
Classe ADN	3

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin
Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-E, S-E
Catégorie de transport ADR	3
Code de consignes d'intervention d'urgence	•3Y
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	30
Code de restriction en tunnels	(D/E)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

MO-P Part A

Transport en vrac Non applicable.
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE (EU) No 2015/830

Document d'orientation Workplace Exposure Limits EH40.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

STYRÈNE

États-Unis (TSCA)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Commentaires sur la révision NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

Date de révision 03/09/2015

Numéro de version 1.000

Remplace la date 16/04/2015

Numéro de FDS 20969

Mentions de danger dans leur intégralité H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (audition) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ MO-P Part B

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit MO-P Part B
 Numéro du produit MOP300 / MOP410

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Catalyseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Técnicas Expansivas S.L.
 C/Segador 13
 Logroño
 La Rioja
 C.P: 26006, España
 Tel: +34 941 272 131
 Fax: +34 941 272 132

Web www.indexfix.com

Personne à contacter info@indexfix.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +34 941.272.137

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Eye Irrit. 2 - H319 Skin Sens. 1 - H317

Dangers pour l'environnement Aquatic Acute 1 - H400 Aquatic Chronic 1 - H410

Santé humaine Peut provoquer des affections cutanées en cas de contact prolongé ou répété. Peut irriter les yeux et la peau.

Environnement Le produit contient une substance qui est très toxique pour les organismes aquatiques et qui peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique.

Physicochimique Pas considéré être un danger significatif du fait des petites quantités utilisées.

2.2. Éléments d'étiquetage

MO-P Part B

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

Contient

PEROXYDE DE DIBENZOYLE

Mentions de mise en garde supplémentaires

P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P411 Stocker à une température ne dépassant pas °C/°F.

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

PEROXYDE DE DIBENZOYLE			10-15%
Numéro CAS: 94-36-0	Numéro CE: 202-327-6	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119511472-50	
Facteur M (aigu) = 10	Facteur M (chronique) = 10		
Classification			
Org. Perox. B - H241			
Eye Irrit. 2 - H319			
Skin Sens. 1 - H317			
Aquatic Acute 1 - H400			
Aquatic Chronic 1 - H410			
BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR			5-10%
Numéro CAS: 670241-72-2	Numéro CE: 447-010-5	Numéro d'enregistrement REACH: 01-0000018876-55	
Classification			
Aquatic Chronic 2 - H411			

MO-P Part B

ZINC DISTEARATE			1-5%
Numéro CAS: 557-05-1	Numéro CE: 209-151-9	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119982400-42	
Facteur M (aigu) = 1			
Classification Aquatic Acute 1 - H400		Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE) -	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Ingestion	Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact cutané	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ingestion	Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.
Contact cutané	Provoque une irritation cutanée.
Contact oculaire	Irritation des yeux et des muqueuses.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin	Aucune recommandation particulière. En cas de doute, consulter un médecin rapidement.
------------------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eteindre l'incendie avec de la mousse, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.
---------------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers	Aucune règle de comportement particulière n'est prescrite en raison de la faible quantité de produit manipulée.
Produits de combustion dangereux	Oxydes de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie	Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie.
Equipements de protection particuliers pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

MO-P Part B

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles et d'une flamme nue.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Aucune procédure d'hygiène particulière recommandée mais de bonnes pratiques d'hygiène personnelle doivent toujours être observées lorsque l'on travaille avec des produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Tenir éloigné des produits inflammables et combustibles. Conserver dans l'emballage d'origine à fermeture étanche et à une température comprise d'entre 5°C et 25°C.

Classe de stockage Stockage de produits chimiques.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

PEROXYDE DE DIBENZOYLE

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 5 mg/m³

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

DNEL	Industrie - Contact avec la peau; Long terme : 6.6 mg/kg/jour Industrie - Ingestion; Long terme : 1.6 mg/kg/jour Industrie - Inhalatoire; Long terme : 11.75 mg/m ³
PNEC	- Sédiments (eau douce); 0.338 mg/kg - eau de mer; 0.000602 mg/l - Sédiments (eau de mer); 0.0338 mg/kg - STP; 0.35 mg/l - eau douce; 0.000602 mg/l

MO-P Part B

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante.

Protection des yeux/du visage

Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques.

Protection des mains

Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Caoutchouc nitrile.

Autre protection de la peau et du corps

Porter les vêtements appropriés pour prévenir tout contact cutané.

Mesures d'hygiène

Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes.
NE PAS FUMER DANS LA ZONE DE TRAVAIL !

Protection respiratoire

Aucune recommandation particulière.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Noir.
Odeur	Caractéristique.
Seuil olfactif	Indéterminé.
pH	5 - 6
Point de fusion	Non applicable.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable.
Point d'éclair	Non applicable.
Taux d'évaporation	Indéterminé.
Facteur d'évaporation	Indéterminé.
Inflammabilité (solide, gaz)	Indéterminé.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Indéterminé.
Autre inflammabilité	Indéterminé.
Pression de vapeur	Indéterminé.
Densité de vapeur	Indéterminé.
Densité relative	1.5 - 1.6
Densité apparente	Non applicable.
Solubilité(s)	Indéterminé.

MO-P Part B

Coefficient de partage	Indéterminé.
Température d'auto-inflammabilité	Indéterminé.
Température de décomposition	>50°C
Viscosité	> 60 S ISO2431
Propriétés explosives	Aucune information disponible.
Propriétés comburantes	Indéterminé.

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Les produits suivants peuvent réagir avec le produit: Acides. Bases. Amines. Réducteurs forts.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Décomposera à des températures dépassant 50°C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Ne polymérisera pas.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter le contact avec les réducteurs forts. Eviter la chaleur. Eviter le contact avec les acides et les bases.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Réducteurs forts. Acides, non comburants. Acides - organiques. Bases - inorganiques. Bases - organiques. Amines.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Sensibilisation cutanée

Sensibilisation cutanée Sensibilisant.

Inhalation Pas de danger spécifique pour la santé connu.

Ingestion Peut provoquer une gêne en cas d'ingestion.

Contact cutané Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Contact oculaire Irritation des yeux et des muqueuses.

Voie d'exposition Contact avec la peau et/ou les yeux.

Symptômes Irritation cutanée. Irritation des yeux et des muqueuses.

MO-P Part B

Considérations médicales Pas d'information disponible.

Informations toxicologiques sur les composants

PEROXYDE DE DIBENZOYLE

Cancérogénicité

Cancérogénicité CIRC CIRC Groupe 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Informations écologiques sur les composants

PEROXYDE DE DIBENZOYLE

toxicité aquatique aiguë

C(E)L₅₀	0.01 < C(E)L ₅₀ ≤ 0.1
Facteur M (aigu)	10
Toxicité aiguë - poisson	LC ₅₀ , 96 heures: 0.06 mg/l, Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 48 heures: 0.11 mg/l, Daphnia magna
Toxicité aiguë - plantes aquatiques	CE ₅₀ , 72 heures: 0.07 mg/l, Selenastrum capricornutum

toxicité aquatique chronique

Facteur M (chronique) 10

BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson	CL ₅₀ , 24 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) CL ₅₀ , 48 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) CL ₅₀ , 72 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) CE ₅₀ , 96 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) CE ₁₀₀ , 96 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune) NOEC, 96 heures: > 1.23 mg/l, Cyprinus carpio (carpe commune)
Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques	CE ₅₀ , 24 heures: > 2.2 mg/l, Daphnia magna CE ₅₀ , 48 heures: > 2.2 mg/l, Daphnia magna NOEC, 48 heures: > 2.2 mg/l, Daphnia magna
Toxicité aiguë - microorganismes	Cl ₅₀ , 3 heures: > 1000 mg/l, Boues activées NOEC, 3 heures: > 1000 mg/l, Boues activées

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Pas de données disponibles sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Indéterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

MO-P Part B

Mobilité Mobile. Le produit est partiellement miscible dans l'eau et peut se répandre dans le milieu aquatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales.

Méthodes de traitement des déchets Evacuer les déchets via un prestataire agréé pour l'élimination des déchets.

Classe déchet Le classement du code de déchet doit être réalisé selon le catalogue européen des déchets (CED).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	3082
N° ONU (IMDG)	3082
N° ONU (ICAO)	3082
N° ONU (ADN)	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS BENZOYL PEROXIDE, BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR)
Nom d'expédition (IMDG)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS BENZOYL PEROXIDE, BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR)
Nom d'expédition (ICAO)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS BENZOYL PEROXIDE, BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR)
Nom d'expédition (ADN)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS BENZOYL PEROXIDE, BENZOIC ACID,NONYL ESTER,BRANCHED AND LINEAR)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	9
Code de classement ADR/RID	M6
Etiquette ADR/RID	9
Classe IMDG	9
Classe/division ICAO	9
Classe ADN	9

Etiquettes de transport



MO-P Part B

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

EmS	F-A, S-F
Catégorie de transport ADR	3
Code de consignes d'intervention d'urgence	•3Z
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	90

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE (EU) No 2015/830

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Inventaires

Canada (DSL/NDSL)

Aucun ingrédient n'est listé ou exempté.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Commentaires sur la révision	NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.
Date de révision	14/08/2018
Numéro de version	2.002
Remplace la date	14/06/2018
Numéro de FDS	20980

MO-P Part B

Mentions de danger dans leur intégralité

- H241 Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucunes garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.